



Charte - Permis de Végétaliser

Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Dans le cadre de sa démarche Cit'ergie, la Municipalité souhaite faire de la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, une ville plus accueillante, plus belle et plus respirable pour chacun par le biais d'un projet de végétalisation reposant sur un engagement collectif avec ses administrés et les acteurs du territoire.

La présente charte, permet de définir les modalités des initiatives de végétalisation possibles de l'espace public communal avec les Saint-Aubinois(es), les établissements scolaires, les commerçants et les entreprises intéressés.

Ce projet de végétalisation permet de répondre à la fois aux attentes de lien social des habitants et à leur souhait de participer à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

En acceptant et en signant cette charte, le pétitionnaire participe au renforcement des espaces végétalisés en ville.

Toute personne qui désire s'investir dans la mise en place d'une végétalisation s'engage également à en assurer l'entretien, que ce soit au niveau des pieds d'arbres, du mobilier urbain mis en place par la Ville (bacs, jardinières en bois, etc)

Pour cela, le signataire doit au préalable s'acquitter d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public auprès du service technique de la Mairie. Après étude de la proposition, l'AOT lui sera alors remise sous forme de permis de végétaliser et ce, pour une durée de 3 ans renouvelable et gratuite.

1. QU'EST-CE QUE LE PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

Le permis de végétaliser est un dispositif qui a pour but de laisser plus de place à la nature en ville en invitant les citoyens à s'approprier l'espace public pour y planter des végétaux. Il permet à chacun d'embellir et d'entretenir son espace de vie proche, en faisant des propositions de plantations sur les lieux de son choix, tout en respectant le bon usage de la rue.

2. QUEL EST LE BUT DE CE PERMIS ?

La renaturation de la ville apporte des bienfaits importants en matière de santé publique en limitant la pollution de l'air et les îlots de chaleur.

Elle permet de favoriser l'écologie urbaine autour de 4 principes : embellir, participer, offrir et favoriser.



3. VOTRE ENGAGEMENT

Vous devez assurer l'entretien des plantations. Il incombe au détenteur du permis d'arroser ses plantations, de ramasser les éventuelles feuilles mortes tombées sur la voie publique, de tailler et d'entretenir ses végétaux afin qu'ils ne prennent pas davantage d'espace sur les voies de circulation.

L'entretien commence dès que les végétaux sont en place. Si l'arrosage est nécessaire au début, il pourra par la suite être réduit suivant le choix de vos végétaux.

4. MODALITES PRATIQUES

L'étude de faisabilité technique sera examinée, par rapport :

- au respect de l'accessibilité et des normes de sécurité (en particulier le libre passage des Personnes à Mobilité Réduite).
- au respect de l'environnement : non-utilisation de produits phytosanitaires, choix des essences, matière des contenants par exemple.
- à l'intervention nécessaire.

Tout besoin en apport de terre végétale sera aux frais du demandeur mais le pied de l'arbre ne devra jamais être enterré.

La responsabilité de la Ville ne pourrait être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Liste non exhaustive de plantes proscrites car invasives:

- *Ailanthus altissima* (faux vernis du Japon)
- *Buddleja davidii* (arbre à papillons)*
- *Ambrosia artemisiifolia* (ambrosie à feuille d'armoise)
- *Senecio inaequidens* (sénéçon du Cap)
- *Heracleum mantegazzianum* (berce du Caucase)
- *Cortaderia selloana* (herbe de la pampa)
- *Renouée du Japon*
- etc...



Demande de permis de végétaliser

DEMANDEUR

Nom : **Prénom :**

Qualité :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Particulier | <input type="checkbox"/> Entreprise ou commerçant |
| <input type="checkbox"/> Association | <input type="checkbox"/> Etablissement Scolaire |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

Coordonnées:

Adresse : - 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
 Courriel :
 Téléphone :

DESCRIPTION DU TYPE DE VEGETALISATION

Pied d'arbre :

Surface en pleine terre à végétaliser :

Pied de mur et clôture :

Végétalisation à partir d'un contenant placé au sol :

Lieu(x) à végétaliser :

Précisions sur le projet de végétalisation

Matériaux utilisés et dimensions, superficie nécessaire, type de plantes) :

.....

Joindre un croquis sommaire du projet de végétalisation

Afin de faciliter l'examen de votre demande, nous vous invitons à fournir tout renseignement utile à la compréhension de votre projet : un croquis, une photo, un plan de l'emplacement précis ou un photomontage (photo avec croquis de l'aménagement) du lieu à végétaliser est fortement conseillé.



Permis de végétaliser

Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

LISTE DES VÉGÉTAUX CONSEILLÉS

PLANTES AROMATIQUES

Nom	Exposition	Mode de culture	Hauteur - Largeur	Utilisation
Angélique	soleil mi-ombre	vivace	150 X100 cm	confiserie
Bourache	soleil mi-ombre	annuel	45 X 30 cm	cuisine
Camomille allemande	soleil	annuel	25 X25 cm	infusion
Camomille romaine	soleil	vivace	25 X25 cm	infusion
Estragon	plein soleil	vivace	60 X40 cm	cuisine
Menthe	mi-ombre soleil	vivace (traçante)	50 X35 cm	infusion et cuisine
Sauge	plein soleil	vivace	50 X 35 cm	cuisine
Thym	plein soleil	vivace	25 X25 cm	cuisine et infusion
Verveine	plein soleil	vivace	60 X40 cm	infusion

PLANTES VIVACES A FLEURS

Nom	Exposition	Mode de culture	Hauteur - Largeur	Epoque de floraison
Achillée mille feuilles	plein soleil soleil	vivace	60 X50 cm	juin à aout
Agapanthe	soleil mi-ombre	vivace	80 X 50 cm	juin à aout
Alstroméria	plein soleil	vivace	70 X45 cm	juin à aout
Ancolie	soleil mi-ombre	vivace	35 X25 cm	mai à juin
Anémone blanda	mi-ombre ombre	vivace	15 X30 cm	mars à avril
Anémone pulstille	soleil	vivace	30 X 30 cm	avril à mai
Aspérule	mi-ombre	vivace	20 X30 cm	mai à juin
Aster des alpes	soleil	vivace	25 x 30 cm	avril à juin
Aster dumosus	mi-ombre soleil	vivace	30 x 35 cm	sept à novembre
Aster x frikarti	soleil	vivace	50 x 30 cm	aout à septembre
Campanule à feuille de pécher	soleil	vivace	80 x 40 cm	mai à juillet
Centaure blanchâtre	soleil	vivace	70 x 40 cm	mai à juillet
Centaure ds montagnes	soleil	vivace	40 x 40 cm	mai à juillet
Dianthus (œillet des fleuristes)	soleil	vivace	70 x 40 cm	mai à juillet
Echinacea pourpre	soleil	vivace	80 X50	juin à septembre
Gaillarde	soleil	vivace	30 X40	juin à septembre
Gaura lindheimeri	plein soleil	vivace	120 X90 cm	juin à septembre
Hemerocalle	soleil mi-ombre	vivace	50 X50 cm	juin à juillet
Hesperis (julienne des dames)	soleil mi-ombre	vivace	60 X50 cm	mai à juillet
Orpin	soleil	vivace	40 X40 cm	aout à octobre
Phlomis (sauge de jérusalem)	soleil	vivace	100 X 70 cm	juin à juillet
Pulmonaire longifolia	mi-ombre ombre	vivace	25 X50 cm	mars à mai
Valérianne des murs	soleil	vivace	60 X50 cm	mai à juillet

PLANTES TAPISSANTES

Nom	Exposition	Mode de culture	Hauteur - Largeur	Epoque de floraison
Aegopodium	mi-ombre ombre	vivace	30 x 50cm	mai à juillet

Arabis	soleil	vivace	15 x 40 cm	mars à juillet
Aubriette	plein soleil soleil	vivace	15 x 40 cm	avril à mai
Campanule	soleil	vivace	10 x 40 cm	mai à aout
Dianthus chinensis (œillet de chine)	plein soleil soleil	annuel	25 x 20 cm	avril à octobre
Dianthus plumarius	soleil	vivace	30 x30 cm	mai à octobre
Géranium rozanne	soleil miombre	vivace	30 x 60 cm	mai jusqu'au gelée
Lysimachia numularium	soleil	vivace	10 x 40 cm	mai à aout

PLANTES BULBEUSES

Nom	Exposition	Epoque de plantation	Hauteur	Epoque de floraison
Allium	mi-ombre soleil	septembre à décembre	150 cm	mai à juin
Crocsmia	plein soleil soleil	avril mai	60 cm	juillet à septembre
Crocus	soleil	septembre à décembre	10 cm	mars
Cyclamen	mi-ombre	mars à mai	15 cm	aout à décembre
Dahlias	plein soleil	mars à mai	30 à 150 cm	juin au gelées
Fritilaire imperial	soleil	septembre à décembre	75 cm	avril à mai
Fritilaire meleargis	mi-ombre	septembre à décembre	20 cm	mars à avril
Iris de hollande	soleil	octobre à décembre	50 cm	avril à juin
Iris des jardins	plein soleil soleil	janvier à mars	60 cm	avril à juin
Jacinthe des bois	soleil	septembre à décembre	25 cm	mars à avril
Jacinthe hybride	soleil	septembre à décembre	25 cm	mars à avril
Muscari	soleil	septembre à décembre	15 à 20 cm	mars à mai
Muscari à toupet	plein soleil	septembre à décembre	30 à 60 cm	avril à juillet
Narcisse	mi-ombre ombre	décembre	40 cm	mars à avril
Perce neige	mi-ombre	septembre à décembre	20 cm	janvier à février
Tulipe	soleil	septembre à décembre	10 à 50 cm	mars

PLANTES POTAGERES

Toutes plantes potagères : uniquement dans les bacs

PLANTES NON AUTORISEES

Plantes grimpantes

Plantes dont le système racinaire et aérien est trop puissant

Plantes invasives exogène (renouée du japon)

Plantes pouvant présenter un caractère illicite (chanvre ...)